

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 069-200102747-20240312-20240312\_3-DE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

# SOMMAIRE

## 1° INTRODUCTION GENERALE

---

### 1.1° LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

### 1.2° LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

## 2° VOLET FINANCES : LE BUDGET PREVISIONNEL 2024

---

### 2.1° LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 2.2° LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 2.3° LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### 2.4° LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### 2.5° LA DETTE

### 2.6° CONCLUSION DU VOLET FINANCES

## 3°VOLET RESSOURCES HUMAINES

---

### 3.1° INTRODUCTION

### 3.2° L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

### 3.3° L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURATION DE L'EFFECTIF

### 3.4° LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 3.5° LES PERSPECTIVES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR 2024

### 3.6° L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

## 1° INTRODUCTION GENERALE

---

### 1.1° LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE<sup>1</sup>

Depuis 2020, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, est marquée par des événements de grande ampleur modifiant profondément sa trajectoire de croissance. Si les années 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, 2022 a été l'année de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation. L'aplatissement de la trajectoire du Produit Intérieur Brut ou richesse nationale créée (PIB) en 2022 reflète donc une reprise manquée, voire une forme de « récession » par rapport à la reprise dynamique « post-Covid » qui était attendue. Bien que la croissance trimestrielle ne soit pas passée en territoire négatif, l'ampleur des chocs subis (énergie, incertitude et tensions géopolitiques, difficultés d'approvisionnement) a conduit à réduire la croissance du PIB de la France de 1,6 point (de 4,1 % initialement prévu en octobre 2021 à 2,5 % réalisé) en 2022, ce qui en temps normal aurait été diagnostiqué comme une récession.

L'année 2023 est quant à elle marquée par une inflation encore élevée (+5,2 % en 2023 comme en 2022) ainsi qu'une forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE.

L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (+3,3 % en moyenne annuelle et 2,3 % en glissement annuel en fin d'année) mais la croissance resterait modeste (+0,8 %) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs. Surtout, l'année 2024 serait celle du retournement de la courbe du chômage, ce dernier passant de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin de l'année prochaine. La faible croissance de l'activité et le rattrapage partiel des pertes de productivité passées auraient raison du fort dynamisme de l'emploi observé ces dernières années. Si la baisse du salaire réel de -2,5 % entre la mi-2021 et la mi-2023 a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages, cet effet a été en grande partie compensé au niveau macroéconomique par les fortes créations d'emplois et un important soutien budgétaire. Malgré la réduction des mesures de soutien, le déficit public resterait à 4,8 % du PIB en 2023 et 2024 en raison principalement d'une croissance atone qui pèserait sur les rentrées fiscales.

Ces éléments économiques ont eu des impacts sur la construction de la loi de finances 2024 dont les points essentiels concernant les collectivités locales sont les suivants<sup>2</sup> :

☞ L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement est appréciée de + 320 millions d'euros. Elle atteindra ainsi 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR) notamment.

☞ La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants.

---

<sup>1</sup> Sources : OFCE

<sup>2</sup> Sources : Banque des Territoires



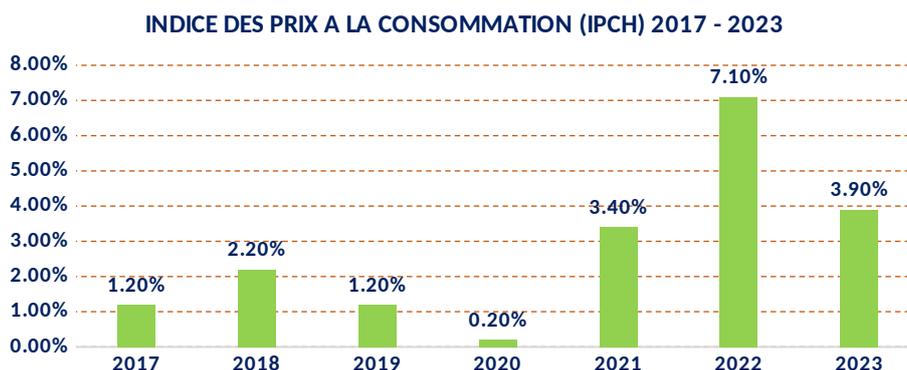
☞ La prise en compte de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026. Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

☞ Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

☞ Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH de novembre 2023 publié en décembre 2023 était de 3,9%. C'est donc cette croissance qui s'appliquera sur les bases «ménages» pour 2024. Ci-dessous évolution de l'IPCH, période 2018/2023

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FISCALES INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION HARMONISE DE NOVEMBRE A NOVEMBRE							
	NOVEMBRE 2017 POUR APPLICATION EN 2018	NOVEMBRE 2018 POUR APPLICATION EN 2019	NOVEMBRE 2019 POUR APPLICATION EN 2020	NOVEMBRE 2020 POUR APPLICATION EN 2021	NOVEMBRE 2021 POUR APPLICATION EN 2022	NOVEMBRE 2022 POUR APPLICATION EN 2023	NOVEMBRE 2023 POUR APPLICATION EN 2024
IPCH	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%





## 1.2° LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

L'union des Villes de Oullins et de Pierre-Bénite au 1<sup>er</sup> janvier de cette année nous entraîne aujourd'hui à un exercice particulier puisqu'il nous faudra parler de « comptes administratifs » au pluriel.

Ces derniers feront l'objet d'une présentation individuelle lors du Conseil Municipal du mois d'avril 2024 et du vote d'un important volet budgétaire.

En revanche, il est d'ores et déjà possible de présenter le résultat prévisionnel consolidé de la Commune Nouvelle issu des résultats des Communes de Oullins, Pierre-Bénite et du budget annexe Culture de Pierre-Bénite, ce dernier faisant l'objet d'une intégration dans le budget général 2024 de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite.

Ces résultats sont les suivants :

RESULTATS CONSOLIDES 2023	OULLINS	PIERRE-BENITE	BA CULTURE PIERRE-BENITE	OULLINS PIERRE- BENITE
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Résultat de clôture cumulé 2022 de la section de fonctionnement	2 399 988,68 €	1 006 413,76 €	89 757,36 €	3 496 159,80 €
Recettes de fonctionnement 2023	32 051 264,53 €	16 865 482,12 €	479 064,62 €	49 395 811,27 €
Dépenses de fonctionnement 2023	28 458 851,29 €	15 707 646,92 €	512 312,18 €	44 678 810,39 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	<b>3 592 413,24 €</b>	<b>1 157 835,20 €</b>	<b>-33 247,56 €</b>	<b>4 717 000,88 €</b>
Résultat de clôture cumulé 2023 de la section de fonctionnement	<b>5 992 401,92 €</b>	<b>2 164 248,96 €</b>	<b>56 509,80 €</b>	<b>8 213 160,68 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Solde d'exécution cumulé 2022 de la section d'investissement	-178 203,36 €	1 171 203,82 €	13 784,38 €	1 006 784,84 €
Recettes d'investissement 2023	4 584 895,46 €	2 067 103,50 €	19 668,61 €	6 671 667,57 €
Dépenses d'investissement 2023	6 865 223,50 €	2 446 118,26 €	37 082,98 €	9 348 424,74 €
Solde d'exécution 2023 de la section d'investissement	<b>-2 280 328,04 €</b>	<b>-379 014,76 €</b>	<b>-17 414,37 €</b>	<b>-2 676 757,17 €</b>
Solde d'exécution cumulé 2023 de la section d'investissement	<b>-2 458 531,40 €</b>	<b>792 189,06 €</b>	<b>-3 629,99 €</b>	<b>-1 669 972,33 €</b>

Le résultat ainsi calculé tient compte de toutes les recettes et de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

## 2° VOLET FINANCES : LE BUDGET PREVISIONNEL 2024

### 2.1° LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite se structurent en quatre grandes catégories dans l'ordre décroissant des volumes budgétaires :

- Les impôts et taxes ;
- Les dotations, participation et compensations ;
- Les produits et services du domaine ;
- Les recettes diverses qui comprennent :
  - o Les produits financiers
  - o Les autres produits de gestion courante
  - o Les atténuations de charges
  - o Les reprises sur provisions
  - o Les produits exceptionnels

#### 2.1.1° Les impôts et taxes – Chap.73

Les recettes prévues au BP 2024 seraient évaluées à hauteur de 37 112 900€. Elles sont la résultante de la consolidation des recettes fiscales des villes de Oullins et de Pierre-Bénite 2023 appréciée de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé fixée au 30 novembre 2023. Ces recettes représenteraient ainsi 70% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la Commune nouvelle.

#### 2.1.2° Les dotations, participations et compensations – Chap. 74

Les points saillants de ce chapitre budgétaire pour l'année 2024 sont issu des articles 134 et 248 de la loi de finances 2024 à savoir, l'institution d'une dotation en faveur des communes nouvelles. Afin de relancer le mouvement de création de celles-ci, l'article 134 prévoit la création à compter du 1er janvier 2024, d'une nouvelle dotation qui vient remplacer les garanties actuelles. Estimée à 8 millions d'euros, elle sera financée par l'État et non par prélèvement sur la dotation forfaitaire comme c'était le cas précédemment.

Destinée aux communes nouvelles avec une population inférieure ou égale à 150 000 habitants l'année suivant leur création, elle se compose de deux parts : une «part amorçage» pour faire face aux charges supplémentaires liées à la fusion et une «part garantie» pour neutraliser une éventuelle baisse de la DGF.

L'article 248 apporte quant à lui des précisions quant à sa répartition :

- la part amorçage sera dotée de 15 euros par habitant (contre 6 € auparavant, voire 10 € dans certains cas) et versée durant les trois premières années d'existence de la commune nouvelle.

- la part garantie sera égale, pour les communes nouvelles créées à compter du 02/01/2023, à la différence, si elle est positive, entre :

1/le montant perçu au titre de la DGF l'année précédant la fusion (indexé chaque année sur le taux national d'évolution de la DGF) par les communes nouvellement fusionnées

2/et le montant perçu au titre de cette même dotation par la commune nouvelle l'année de répartition.

Ce nouveau dispositif met donc fin aux garanties qui s'appliquaient jusque-là pour chacune des dotations constituant la DGF communale, mais qui avaient vocation à s'éteindre après trois ans. Il institue à la place un système pérenne mais global :

ainsi, l'augmentation d'une des dotations résultant du calcul de droit commun pourra éventuellement compenser la diminution d'une autre dotation.

Les recettes prévues au BP 2024 seraient évaluées à hauteur de 10 832 400€, soit 21% des RRF. Elles sont la résultante de la consolidation des recettes de ce chapitre budgétaire pour les deux Communes de Oullins et de Pierre-Bénite et comprennent ainsi, le fruit de la dotation d'amorçage versée par l'Etat dans le cadre d'une fusion en Commune Nouvelle et qui se monte à 15 € par habitant soit au total :  $15 \times 37\,500 = 562\,500\text{€}$  pour l'année 2024. Bien évidemment, elles intègrent également l'ensemble des autres dotations (Part forfaitaire de la DGF, DSU, Dotation nationale de péréquation etc...).

### **2.1.3° Les produits et services du domaine - Chap. 70**

Les recettes prévues au BP 2024 seraient évaluées à 3 041 400€, soit 6% des RRF. Issue de la fusion des recettes des Villes de Oullins et Pierre-Bénite, elles ne comptabilisent plus désormais les redevances du Foyer Ambroise Croizat qui sont comptabilisées sur le budget du CCAS de la Commune nouvelle. Cependant, cette recette nouvelle du CCAS permet de baisser la subvention que la Commune verse au CCAS. C'est donc une baisse de recettes mais aussi une baisse de dépenses, ce qui ne modifie donc pas l'équilibre général du budget.

### **2.1.4° Les recettes diverses**

#### **🔗 Les produits financiers - Chap. 76**

Pierre-Bénite ne disposait pas de ces recettes qui ont été amenées par la Ville de Oullins dans ce chapitre du budget 2024 de la Commune nouvelle. Elles sont issues du réaménagement de la dette de la Commune préparée en 2021 puis, comptabilisé en 2022 et de l'accompagnement de l'Etat dans ce processus. Elles comptent pour près de 522k€, soit 1% des RRF.

#### **🔗 Les autres produits de gestion courante - Chap. 75**

Ce poste de recettes comprend principalement celles liées aux remboursements d'assurances dans le cadre des sinistres gérés par la Commune pour 266k€ et les recettes de la part agent des chèques déjeuner pour près de 159k€, le reste étant constitué de recettes diverses. Au total, ce chapitre enregistrerait un montant de 511 700€ en 2024 soit 1% des RRF du BP 2024.

#### **🔗 Les atténuations de charges - Chap. 013**

Ce sont des recettes qui viennent en contrepartie de dépenses enregistrées sur un même budget. Elles viennent donc les atténuer. Enregistrées au chapitre 013 des recettes, elles seraient estimées en 2024 à près de 295k€. Elles comprennent deux types d'atténuations qui concernent le domaine des ressources humaines : le remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance pour près de 54k€ et les remboursements sur rémunération du personnel pour environ 241k€. Elles comptent pour 0,6% du total des RRF.

#### **🔗 Les reprises sur provisions - Chap. 78**

D'un montant de près de 30k€, elles comptent pour 0,06% dans le total des RRF. Ce poste de recettes devrait s'arrêter en 2024.

### ✂ Les produits exceptionnels – Chap. 77

Avec l'avènement de la M57, ce chapitre n'enregistre plus de recettes exceptionnelles comme précédemment. Celles-ci sont basculées au chapitre 75. Le chapitre 77 existe néanmoins toujours et n'enregistrera plus que les recettes suivantes : mandats annulés sur exercices antérieurs, produits de cessions d'immobilisations (qui constituent l'essentiel des recettes 2024), écritures sur opérations de cessions et enfin, recettes d'ordre liées à l'amortissement des subventions transférables. Estimé à 324k€ pour 2024, ce poste de recettes compterait pour 0,62% dans le total des RRF.

## 2.2° LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 2.2.1° Les charges à caractère général – Chap. 011

Le montant des charges à caractère général s'établirait à la somme de 10 388 260€, soit 21% du total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Nous allons notamment retrouver dans ce chapitre :

✂ Les dépenses pour les primes d'assurances multirisques pour 200k€ et les locations immobilières pour 224k€.

✂ Les contrats de prestations de service pour l'aménagement urbain et le cadre de vie, la culture, le sport et la vie associative, les services en direction de la famille et de la solidarité, les services administratifs et techniques compteraient pour 2M€. Dans cette enveloppe, la prestation de service de restauration scolaire s'établirait à 613k€ car notre cuisine centrale ne peut fournir encore la totalité des écoles de la Commune de Oullins-Pierre-Bénite.

✂ Le poste des fluides s'établirait à 2 886k€ avec une augmentation de près de 1,4M€ par rapport aux budgets de l'année dernière ; budget que le SIGERLY n'a pu contraindre avec la signature de nouveaux marchés. Le poste carburant reste quant à lui mesuré à près de 88k€ du fait du choix des Communes depuis plusieurs années maintenant de progressivement remplacer leurs véhicules thermiques par des véhicules électriques.

✂ Les contrats de maintenance du système d'information, des bâtiments communaux et matériels techniques ainsi que des systèmes de sécurité et d'incendie représenteraient 770k€ dans l'enveloppe globale des charges générales.

✂ Les fournitures d'alimentation pour la cuisine centrale qui approvisionne une partie des restaurants scolaires communaux, les portages de repas etc... seraient de l'ordre de 253k€.

✂ Les fournitures au sens large (vêtements de travail, fournitures de petits équipements, de produits d'entretien, fournitures scolaires, renouvellement des collections de nos deux médiathèques, fournitures administratives diverses...) pour nos écoles, nos médiathèques, nos crèches, nos services de sécurité, l'entretien de nos équipements sportifs, de notre cadre de vie compteraient pour près de 934k€.

✎ 147k€ seraient également prévus cette année pour la formation des agents de la Collectivité de Oullins-Pierre-Bénite.

✎ Pour mener à bien leurs missions annuelles, les services ont également besoin de louer des biens mobiliers dont la faible utilisation ne nécessite pas d'acquisition. Les locations mobilières représenteraient ainsi un peu plus de 166k€ dans ce budget des charges générales.

✎ L'entretien de nos bâtiments publics, de nos terrains et parcs, de nos équipements sportifs, des voies et réseaux (informatiques notamment) de nos biens mobiliers (véhicules administratifs et techniques, Matériel administratif etc...) demanderait un peu plus de 805k€ cette année.

✎ La partie événementielle : fête de l'Iris, Saint-Patrick, Carnaval, les estivales, Octobre Rose, marchés des producteurs, les fêtes hivernales et d'autres encore ainsi que les événements à caractère sportif etc... compteraient pour près de 400k€.

✎ Des prestations de services diverses représenteraient en 2024 près de 1 358k€ ; prestations constituées notamment de frais d'annonces et insertions des marchés publics, de frais de transports permettant notamment d'emmener les enfants des écoles vers les lieux sportifs et culturels, de frais de gardiennage, de nettoyage des locaux, de télécommunication et d'affranchissement, d'honoraires ainsi que d'actes et contentieux.

✎ Enfin les taxes que la Commune doit régler au titre du foncier dont elle est propriétaire et les taxes diverses (cartes grises notamment) représenteraient près de 74k€ en 2024.

### **2.2.2° Les charges de personnel et assimilés - Chap. 012**

Ce poste de dépenses représenterait structurellement 58% du total des DRF identifiées en 2024 pour un montant qui serait estimé à près de 27,4M€. Ce budget se décomposerait ainsi de la façon suivante :

✎ La rémunération des personnels pour près de 15,6M€,

✎ Le régime indemnitaire pour un peu plus de 3,7M€,

✎ Les cotisations pour près de 8M€.

### **2.2.3° Les atténuations de produits - Chap. 014**

Ce poste de dépenses s'établirait à près de 1,07M€ , soit 2,26% des DRF et comprend pour l'essentiel l'attribution de compensation dont la Commune devra s'acquitter auprès de la Métropole de Lyon mais aussi de sa pénalité au titre de la Loi SRU qu'elle devra une nouvelle fois payer en 2024 mais en retrait de 155k€ par rapport à 2023 avant de disparaître à partir de 2025.

### **2.2.4° Les autres charges de gestion courante - Chap. 65**

Le total budgété de ce chapitre de dépenses s'établirait en 2024 à près de 5,7M€ pour un coefficient de structure de 12,13% du total des DRF. Cette somme se décomposerait pour l'essentiel de la façon suivante :

✎ Un peu plus de 2,5M€ seraient déployés cette année en direction de tissu associatif de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite. A noter que la ligne des dépenses imprévues de 40k€ et du Fonds d'Aide aux Projets Associatifs (FAPA) pour 30k€ sont reconduits cette année sans prélèvement sur l'enveloppe globale des subventions.

✎ 1,1M€ seraient versés au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) au titre de la subvention annuelle. Pour rappel, le service de la petite enfance qui étaient géré jusqu'au 31 décembre 2023 par le CCAS de la Commune de Oullins est désormais inclus dans le budget principal de la Commune Nouvelle. Ce service qui est essentiellement un service de main-d'œuvre, a donc mécaniquement produit une augmentation du budget principal au chapitre 012 (dépendances de personnel et assimilés) et dans le même temps, une baisse de la subvention que versait antérieurement la Ville de Oullins à son CCAS.

✎ La subvention de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite envers le théâtre de la Renaissance resterait à son niveau de 2023 : 705k€.

✎ Une subvention de 250k€ serait fléchée en direction du Centre de Santé Benoit Frachon : 150 000€ qui sont d'ores et déjà acquis à cet établissement œuvrant quotidiennement au bien-être et à la santé des habitants et 100 000€ réservés si, le cas échéant, il venait à être nécessaire de renforcer l'action de ce service, traduisant là encore la volonté municipale concernant l'accès à la santé pour tous.

✎ Avec la création de la Commune Nouvelle, a été saisie l'opportunité de sortir du syndicat intercommunal pour l'informatisation des Villes (SITIV), afin de reprendre une autonomie de gestion sur la totalité du système d'information et de son réseau de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite. Cette réintégration du sujet informatique dans le giron municipal fait l'objet d'un coût qui sera étalé sur 3 ans à raison de 171k€ par an. Elle s'accompagne également d'une refonte de nos outils et systèmes informatiques chiffrée à 167k€. Il faut néanmoins garder à l'esprit que la contribution annuelle fiscalisée versée au SITIV par les habitants de Pierre-Bénite jusqu'au 31 décembre dernier et qui s'élevait à plus de 200k€ par an est désormais finie.

✎ Les indemnités de fonction des élus et les cotisations afférentes s'évalueraient à près de 500k€.

✎ Des actions particulières liées au service évènementiel, à la politique culturelle, aux traitements des espaces verts, au marché de gestion du stationnement, à la gestion de la famille et des solidarités etc...flécheraient une enveloppe de plus de 240k€.

## 2.2.5° Les charges exceptionnelles – Chap. 67

Le passage en nomenclature M57 a considérablement modifié l'utilisation des charges exceptionnelles qui, en tant que telles, sont maintenant comptabilisées au chapitre 65 – autres charges de gestion courante des dépenses de fonctionnement.

Il est donc simplement à retenir que désormais seront comptabilisées au chapitre 67 les écritures suivantes :

- Les titres annulés sur exercices antérieurs,
- Les valeurs comptables des immobilisations cédées (ordre),
- Les neutralisations et différences sur réalisations (positives) lors des cessions de biens, en clair : la comptabilisation des plus ou moins-values (ordre).

Ce chapitre enregistrerait ainsi pour 2024 des crédits prévisionnels à hauteur de près de 138k€, soit 0,29% des DRF.

### **2.2.6° Les opérations d'ordre entre sections – Chap. 042**

Ce poste de dépenses compterait pour un peu plus de 3,4M€ et est notamment constitué de :

- ☞ La dotation aux amortissements et provisions des biens mobiliers et immobiliers pour un peu plus de 2,4M€,
- ☞ La dotation aux amortissements des charges financières à répartir suite à la renégociation de la dette de la Ville de Oullins en 2021 et 2022 pour près de 670k€,
- ☞ Enfin, les opérations d'ordres liées aux prévisions de cessions pour un peu plus de 323k€

### **2.2.7° Le virement à la section d'investissement – Chap. 023**

Une fois l'intégralité des crédits de la section de fonctionnement estimées, la différence positive entre recettes et dépenses donne lieu à un virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

C'est en quelque sorte une estimation du résultat qui sera dans les faits comptabilisé une fois l'exercice 2024 achevé. Opération d'ordre qui trouve sa contrepartie en recettes d'investissement pour le même montant, ce virement contribue au financement des dépenses de cette section et donc à son équilibre global.

Pour l'exercice 2024, il serait ainsi estimé à près de 6,3M€, soit 13,31% des DRF. A noter que cette vision prévisionnelle du résultat peut faire l'objet de modifications chemin faisant de l'exercice au cas où des recettes ou dépenses de fonctionnement imprévues viendraient à se présenter.

Ce chapitre 023 du virement à la section d'investissement vient ainsi abonder les recettes de la section d'investissement, point que nous allons développer maintenant.

## **2.3° LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.**

### **2.3.1° Les recettes d'amortissement – Chap. 040**

Cette recette d'ordre est la contrepartie budgétaire exacte du montant des opérations d'ordre entre section – Chap. 042, inscrit en dépenses de fonctionnement. Ce chapitre 040 serait donc crédité en recettes de la somme de 3,4M€.

### **2.3.2° Les dotations et fonds divers – Chap. 10**

Cette recette d'investissement est majoritairement constituée des crédits de recettes du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

En effet, le budget de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite est dans sa grande majorité hors taxe, c'est-à-dire qu'il n'enregistre pas dans sa comptabilité la TVA qu'elle paye aux entreprises et qu'elle peut également recevoir. Pour dédommager cette perte, l'Etat rembourse via un forfait de taux (16,404%) la TVA payée par la Ville sur ses factures d'investissement et depuis 2018, sur quelques factures de fonctionnement. Ce chapitre enregistre donc cette ressource qui pour 2024 serait estimée à un peu plus de 1M€.

### **2.3.3° Les subventions reçues – Chap. 13**

Les Villes de Oullins et de Pierre-Bénite ont toujours eu historiquement une forte propension à rechercher des subventions pour cofinancer les projets d'investissement et de fonctionnement prévus au budget.

La Commune Nouvelle de Oullins-Pierre-Bénite continuera à suivre ce principe et ce sont, cette année, près de 3,6M€ de subventions à recevoir qui sont inscrites au budget primitif 2024.

### **2.3.4° Le virement de la section de fonctionnement – Chap. 021**

Comme indiqué ci-avant, le chapitre 021 est l'exacte contrepartie du chapitre 023 des dépenses de fonctionnement. Cette recette estimée à près de 6,3M€ contribue au financement global de la section d'investissement.

**A noter : en section de fonctionnement comme en section d'investissement, viendraient se comptabiliser dans l'équilibre général du BP 2024, l'affectation du résultat 2023 une fois celui-ci présenté et voté lors du Conseil Municipal du 9 avril 2024.**

En conclusion, par le biais de l'ensemble de ces recettes, la section d'investissement bénéficie pour cette année 2024 d'un autofinancement à 100% de ses dépenses permettant cette année encore, un désendettement de la Commune propice à la préparation des différents équipements structurants qui vont éclore dans les années à venir.

## 2.4° LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

### 2.4.1° Les immobilisations incorporelles – Chap. 20

Ce chapitre comprend pour 322k€ :

- ✎ 161k€ pour les logiciels et licences des systèmes informatiques et réseaux d'Oullins-Pierre-Bénite,
- ✎ Près de 31k€ pour le lancement d'une étude sur la réhabilitation du Parking de Hôtel de Ville côté rue Raspail,
- ✎ 130k€ pour le lancement des études pour le gymnase (50k€) et le centre nautique (80k€) du nouveau quartier de la Saulaie.

### 2.4.2° Les subventions d'équipement – Chap. 204

Pour un total estimé de près de 481k€, ce chapitre comprendrait notamment :

- ✎ La prise en compte du programme aux particuliers de l'habitat dégradé pour 85k€,
- ✎ Différentes subventions versées aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'entretien de l'habitat social sur la Commune pour près de 98k€,
- ✎ Des dépenses afférentes à la gestion du dossier du bâtiment situé au 18 rue Aulagne pour 54k€,
- ✎ La participation de la Commune à la ZAC de la Saulaie pour 239k€,

### 2.4.3° Les dépenses d'équipement proprement dites – Chap 21 et 23

Pour plus de facilité de présentation, les dépenses d'équipement ont été classifiées par thématiques :

#### ✎ LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Elles s'établiraient en 2024 à hauteur de 647 300€ et comprendraient notamment :

- Des travaux dans le bâtiment du 133, rue des martyrs de la libération au bénéfice du centre social Graine de Vie pour 400 000€,
- 205 800€ pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment du Centre de la Renaissance : MJC / CASCOL JUDO qu'il devenait urgent de prendre en compte,
- La seconde tranche de travaux de relamping en leds du centre de la Renaissance pour 25 700€,
- L'amélioration de la sécurité à l'entrée du centre de la Renaissance (MJC) par l'installation d'un visiophone pour 7 200€,
- Divers autres travaux pour 8 600€.

#### 🔗 LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN DIRECTION DES CIMETIÈRES

23 300€ seraient fléchés en 2024 pour divers travaux d'entretien.

#### 🔗 LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DE LA CULTURE

Cette thématique de dépenses d'équipements serait dotée de crédits à hauteur de 745 000€ en 2024 et comprendraient notamment :

- Un budget de 400 000€ pour la rénovation de la façade de l'école de musique,
- Un budget de 72 000€ pour débiter la rénovation des salles de l'école de musique selon un programme en cours de définition,
- Un budget de 111 100€ pour la sécurisation et l'étanchéité du théâtre de la Renaissance ainsi qu'une réhabilitation du hall d'entrée,
- 30 900€ seront également consacrés à l'acquisition d'une régie logistique et évènementiel,
- 16 500€ pour la réfection des vestiaires situés au niveau 2 de la MJC du centre de la Renaissance,
- 114 500€ dans du matériel divers (serveur et accueil billetterie du Cinéma, Système son du théâtre de la Maison du peuple etc..).

#### 🔗 LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN DIRECTION DES ESPACES VERTS

Près de 239k€ seraient ainsi crédités en 2024 et comprendraient notamment :

- Travaux de clôtures, aménagements paysagers dans les cours d'écoles, une reprise du cours d'eau dans le parc de Sanzy pour 95 700€,
- La poursuite des travaux à la Balmes-du parc Chabrières pour 41 200€,
- Des travaux d'agencement des locaux du service espaces verts pour 36 000€,
- L'acquisition de nouvelles plantations pérennes résistantes à la sécheresse pour 25 700€,
- L'acquisition et renouvellement de matériel de motoculture pour 35 000€,
- La création de nouvelles bouches d'arrosage pour 5 100€

#### 🔗 LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN DIRECTION DE L'ADAPTABILITÉ DES BÂTIMENTS

130 000€ seraient prévus cette année et concerneraient l'agenda AD'AP.

### 🔗 LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

279 400€ de crédits seraient notamment déployés en direction de la crèche Poussins de l'espace Moreaud avec l'extension du nombre de lits, de la reconfiguration de la cuisine et de la salle de changes, mais aussi des pôles petite enfance, des crèches Pinocchio, Pierre de Lune, Petit Prince, Pré en Bulle, Bamboullins et Arlequin ainsi que des lieux d'accueils parents enfants...

### 🔗 LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN DIRECTION DE LA THÉMATIQUE SCOLAIRE

2,8M€ seraient déployés cette année en faveur de cette thématique et serviraient notamment à financer :

- La création du restaurant au groupe scolaire Marie Curie pour 926 000€. A noter qu'une subvention de 600 000€ a d'ores et déjà été accordée sur ce projet par la Région Auvergne Rhône-Alpes et qu'une subvention de 625 000€ a été demandée dans le cadre du programme 2024 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux in fine estimés à 1 500 000€ TTC,
- L'agrandissement du restaurant scolaire de l'école du centre pour 311 600€,
- Les travaux d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Jean de la Fontaine pour 411 600€, partiellement subventionnés par le programme 2023 de la DSIL,
- La végétalisation et l'aménagement de la cour de l'école de Haute-Roche pour 500 000€,
- La deuxième tranche de la réfection de l'étanchéité du bâtiment de l'école Ampère pour 195 500€,
- La pose de sols souples au sein de l'école Lurcat pour 58 700€,
- Un ensemble de travaux divers tout au long de l'année 2024 en direction de différentes écoles de la Commune pour 407 600€,

### 🔗 LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DÉDIÉES À LA SÉCURITÉ

567 800€ seraient consacrés cette année au budget de la sécurité des concitoyens de la Ville de Oullins-Pierre-Bénite et comprendraient notamment :

- 357 100€ pour l'acquisition et l'implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection afin d'augmenter encore le niveau de sécurité et de tranquillité de la population,
- 210 700€ seraient également entre autres dédiés à la sécurité au travers de la maintenance de ces caméras. En effet, si ces dernières se révèlent efficaces dans la prévention de la délinquance et des incivilités, elles font aussi l'objet de nombreuses dégradations. Ces crédits permettraient également d'acquérir du matériel de transport

pour la police municipale et l'implantation d'un système de vidéo protection propre à la Maison du peuple.

#### ☞ LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DÉDIÉES À LA SOLIDARITÉ

79 700€ seraient fléchés cette année pour la réfection de la grande salle et sanitaires de l'espace Croix Tournus, La réfection du mur de cuisine du Foyer Ambroise Croizat et des travaux d'assèchement et de protection dans la cuisine de la résidence la Californie.

#### ☞ LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DÉDIÉES AU SPORT

2 205 200€ de crédits d'équipements seraient attribués cette année aux services des sports. Ils comprendraient notamment :

- 1 600 000€ pour l'aménagement du stade Lapalus. Ce programme a fait l'objet d'une subvention de 760 000€ dans le cadre du programme 2023 de la DSIL. La finalisation du projet est prévue en 2025 pour un total budgété estimé à 2 800 000€ TTC,
- Rénovation de l'éclairage du stade du Merlo pour 308 700€,
- 130 000€ pour débiter les études des futurs centre nautique et gymnase du quartier de la Saulaie (à noter que ces crédits sont également cités dans la partie consacrée aux études - Chapitre 20 des dépenses d'investissement)
- 166 500€ de travaux divers pour le relamping leds du gymnase Paillat, du gymnase Herzog, de travaux à l'Aréna la Canopée, de la piscine municipale, du gymnase du parc etc...

#### ☞ LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENTS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - « LE BUDGET VERT »

562 000€ de crédits seraient fléchés sur cette thématique et comprendraient notamment :

- La pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Médiathèque MEMO pour 150 300€,
- Des études pour la rénovation énergétique et la pose de panneaux photovoltaïques de l'école Jean de la Fontaine, du Gymnase Yann Cucherat...pour 102 900€,
- Le relamping leds du gymnase Yann Cucherat pour 41 200€,
- Des travaux d'isolation et d'installation de gestion technique centralisées dans divers bâtiments pour 20 600€,
- Le lancement d'études de sobriété énergétique dans divers bâtiments communaux pour 82 400€,
- La rénovation de systèmes de chauffage à l'hôtel de Ville et la Mairie déléguée pour 164 600€,

Dans une vision plus analytique, il est nécessaire d'ajouter à ce budget un certains nombres de crédits apparaissant dans d'autres thématiques mais concernant bien la transition écologique :

- 73 500€ de relamping leds au centre de la Renaissance, à l'espace Bussière, aux gymnases Montlouis et Paillat,
- 45 300€ de travaux d'isolation à l'espace sportif Jean Jaurès, aux écoles Jules Ferry et élémentaire du Golf,
- 20 600€ de travaux sur ponts thermiques à l'hôtel de Ville,
- 500 000€ pour la végétalisation de la cour d'école de Haute-Roche.

Ce qui porterait les crédits à destination de la transition écologique à une hauteur de 1 201 400€ pour 2024, soit près de 11% du budget 2024 des crédits d'équipements.

- Il est à noter toutefois que, dans un souci de bien-être au travail des agents de la Collectivité et devant tenir compte des modifications climatiques qui s'installent d'années en années notamment durant les mois d'été, la Commune a dû, en même temps que des travaux d'isolation des bâtiments communaux, prévoir d'installer aussi des systèmes de climatisation pour la somme de 61 700€.

#### 🔗 LES CRÉDITS DÉDIÉS À L'URBANISME ET À LA VOIRIE

Ceux-ci seraient portés à 297 500€ pour 2024 pour des opérations relatives à :

- Des travaux sur aires de jeux pour enfants, l'installation de bornes électriques pour les marchés forains et la réalisation de plan topographiques pour 61 800€,
- La poursuite du programme de changement des WC publics, des travaux de désimperméabilisation des surfaces de voiries au sens large, des travaux d'assainissement ainsi que des acquisitions de mobilier urbain pour 165 700€,
- Des opérations de préemption pour 70 000€.

#### 🔗 LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AU SECTEUR ADMINISTRATIF

1 542 500€ seraient attribués en 2024 pour cette thématique et comprendraient notamment :

- Des travaux d'aménagement de locaux dans le cadre de la création en Commune Nouvelle pour 360 200€,
- 315 000€ de crédits d'équipements dédiés à la reconfiguration de notre système d'information : réseau et micros,
- 97 800€ pour la réhabilitation de la Maison de la Camille,

- Le renouvellement du parc auto pour 82 300€ dont la plupart en véhicules électriques,
- 687 200€ de travaux divers dans l'ensemble des bâtiments communaux.

## 2.5° LA DETTE : ÉTAT DES LIEUX DE LA COMMUNE DE OULLINS-PIERRE-BÉNITE

### 2.5.1° Budgétairement parlant

Les crédits prévus au budget 2024 et relatifs au paiement des charges financières d'une part et remboursement du capital de la dette d'autre part seraient de :

- Chap 66 – charges financières : 1 116 700€
- Chap 16 – Emprunts et dettes assimilés : 3 123 000€

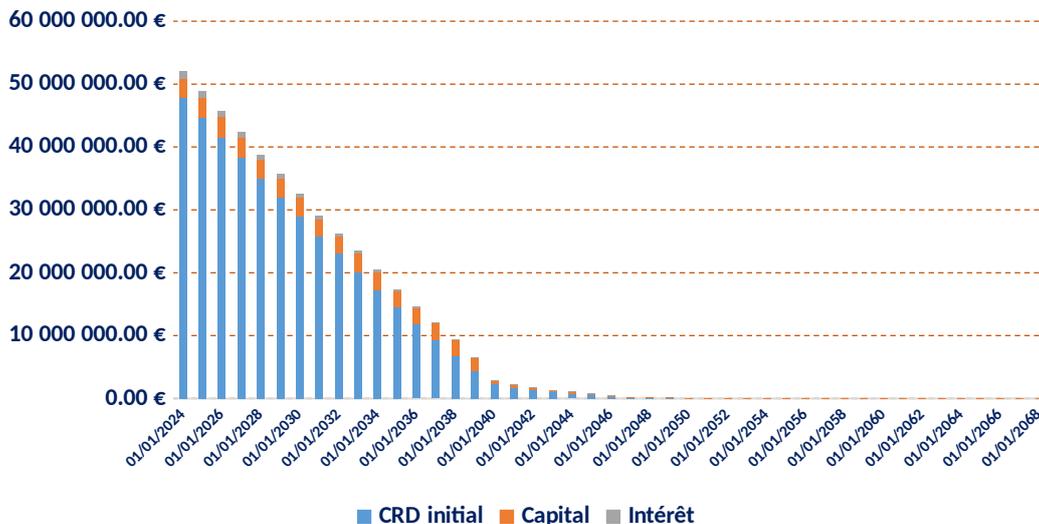
### 2.5.2° Etat des lieux

#### 🏠 LA DETTE PROPRE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital restant dû (CRD) de la dette propre de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite s'élève à 47 830 736,65€.

Son profil d'extinction se présente ainsi :

#### PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE D'OULLINS-PIERRE-BENITE



Les éléments de capacités de désendettement notamment seront présentés lors du Conseil Municipal du 9 avril, une fois arrêté le résultat comptable et le niveau d'épargne brute de la Commune de Oullins-Pierre-Bénite.

## **2.6° CONCLUSION DU VOLET FINANCES**

Le budget 2024 qui sera présenté au vote de l'assemblée délibérante en séance du 9 avril 2024 est certes un budget de transition qui porte la démarche d'union engagée depuis près d'un an par les deux exécutifs des Villes de Oullins et de Pierre-Bénite en une Commune Nouvelle, mais pas uniquement.

Il est aussi un budget ambitieux qui, au travers de choix assumés montre la volonté du nouvel exécutif de porter et de pérenniser des projets tant nouveaux que déjà engagés :

- ☒ Le démarrage des travaux du stade Lapalus ;
- ☒ Le démarrage des études relatives au nouveau quartier de la Saulaie et la continuité de la participation communale à la ZAC ;
- ☒ Un développement de la sécurité de nos concitoyens par l'accroissement du dispositif de vidéo-protection ;
- ☒ Des crédits 2024 importants dédiés à la vie scolaire avec notamment la construction du restaurant au groupe scolaire Marie-Curie ;
- ☒ L'intégration de la gestion de la petite enfance au sein du budget principal de la Collectivité permettant aujourd'hui comme demain une meilleure prise en compte des besoins de ce service ;
- ☒ D'importants crédits dédiés à la transformation écologique et à la performance énergétique qui touchent la plupart des domaines d'activités de la Commune ;
- ☒ Et enfin, un budget important dédié à la culture et à l'évènementiel signe d'unité et de partage de valeurs au sein d'une seule et même Commune.
- ☒ Tout ceci, sans emprunter grâce notamment à un important travail de recherches de financements externes ce qui permettra, pour la troisième année consécutive, un désendettement Communal afin de mieux appréhender financièrement les grands projets à venir.

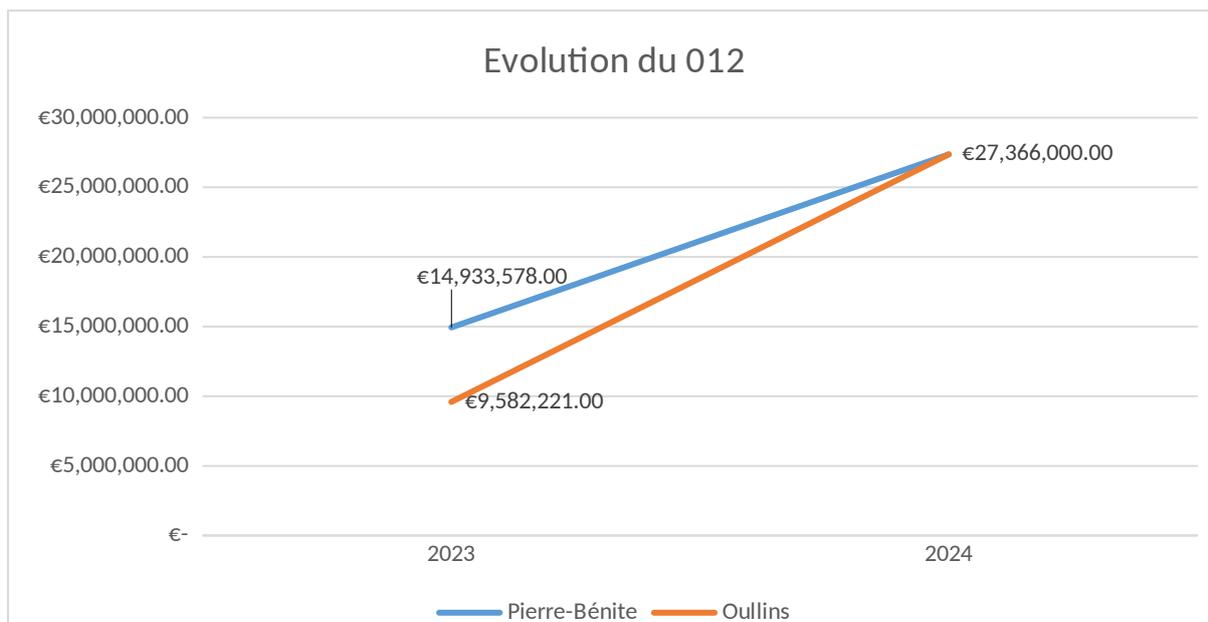
## **3°VOLET RESSOURCES HUMAINES**

---

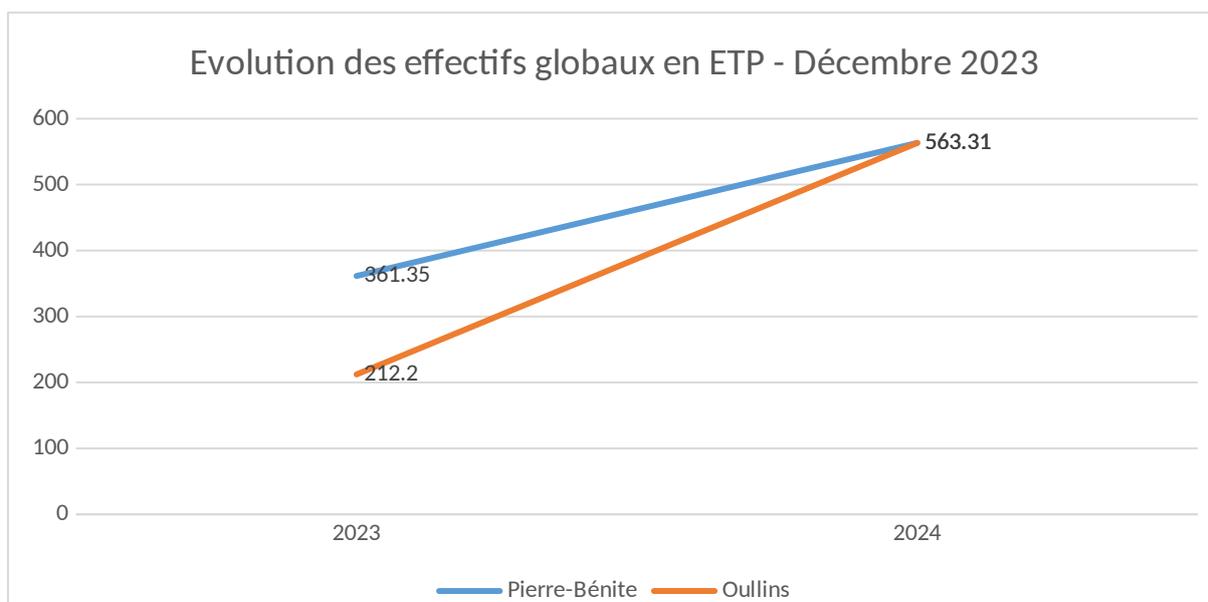
### **3.1° INTRODUCTION**

La commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite affirmer sa maîtrise de la masse salariale malgré l'impact de diverses mesures.

### **3.2° L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE**



### 3.3° L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURATION DE L'EFFECTIF



Pour la consolidation des effectifs 2024, la Commune Nouvelle a rassemblé les effectifs des communes historiques.

### 3.4° LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2023

#### - DIALOGUE SOCIAL

Suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 08 décembre 2022, de nouveaux représentants du personnel ont été élus. Le premier trimestre 2023 a donc été consacré à la mise en place d'un nouveau protocole d'exercice de droit syndical et du règlement intérieur du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail.

#### - ADAPTABILITÉ DES SERVICES

Afin de mieux répondre aux besoins des services et des usagers, des réorganisations ont été conduites notamment au niveau de la direction des sports de la ville historique d'Oullins – service gardiens. Cette nouvelle organisation a permis à la collectivité de renforcer la présence des agents et d'optimiser le travail des quatre agents logés sur l'ensemble des équipements sportifs ou non.

#### - POLITIQUE DE PRÉVENTION

Les collectivités ont continué de mener leur politique en faveur de la prévention des risques au travail. Une culture de prévention des risques professionnels est mise en place depuis plusieurs années maintenant. Il semble important de noter que l'orientation des agents vers les programmes de soutien psychologique proposés par l'assureur dans le cadre des accidents de travail est en augmentation depuis plusieurs années malgré la baisse du nombre d'accidents. Les prises en charges sont jugées satisfaisantes par les agents en ayant bénéficié et permettent un retour à l'emploi dans de bonnes conditions.

#### - COMMUNE NOUVELLE

La fin d'année 2023 a ensuite été marquée par le projet de commune nouvelle qui a impactée la gestion des ressources humaines. A ce titre, un agenda social a été établi pour travailler en partenariat avec les partenaires sociaux sur un planning de convergence. Ce dernier a débuté dès novembre 2023.

### 3.5° LES PERSPECTIVES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR 2024

Suite à la création de la Commune Nouvelle, un travail doit être engagé afin d'assurer les meilleures conditions de travail possibles aux agents de cette nouvelle collectivité.

Plusieurs objectifs sont souhaités et le premier consiste en la définition d'une culture commune. Les agents de deux collectivités différentes doivent apprendre à travailler ensemble, malgré des divergences existantes. Pour faciliter ce travail de fédération, la convergence des régimes existants dans les domaines RH est un préalable. Par ailleurs, les agents doivent être valorisés dans leurs missions tout en respectant l'équité et la justice sociale nécessaires au fonctionnement de toute organisation. Enfin, il conviendra de faire de la commune nouvelle une collectivité attractive.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces objectifs, un agenda social a été mis en place pour planifier le planning de convergence que la Commune Nouvelle doit mener.

Dans ce cadre, certaines priorités sont identifiées et certains sujets ont déjà été traités :

-le cadre de fonctionnement de police municipale : il s'agit du service pour lequel des recrutements étaient à prévoir rapidement au sein de la Commune Nouvelle. Pour cette raison, le cadre unifié en matière de temps de travail et de rémunération a été une priorité. Le temps de travail et les questions de rémunération ont été finalisés en début d'année 2024.

-le temps de travail : de façon à ce que chaque service puisse fonctionner correctement, sans déperdition de continuité de service, tout en facilitant la gestion vie professionnelle / vie personnelle de chacun, ce sujet a également été prioritaire. Ce sujet a été finalisé en début

d'année 2024 et des groupes de travail vont se poursuivre sur des temps de travail spécifiques à certains services soumis à des sujétions spéciales.

-l'action sociale : les modalités de fonctionnement diffèrent. Le travail de convergence visera à offrir des éléments d'action sociale satisfaisant pour chaque agent, en s'appuyant sur l'existant. Ce sujet est en cours de travail avec les partenaires sociaux.

-le régime indemnitaire : en prévision de nouveaux recrutements, ce sujet doit être étudié. Actuellement chaque agent a conservé son régime indemnitaire et les modalités de fonctionnement.

-la représentation syndicale au sein de la commune nouvelle : organisation des élections professionnelles pour installer de nouvelles instances paritaires.

Par ailleurs et encore plus dans ce contexte de changement, la Commune Nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite s'engager dans une politique forte d'accompagnement des agents. Ainsi et au sein de la direction des ressources humaines, un service recrutement et accompagnement et valorisation des talents a été créé avec une responsable et trois conseillers en accompagnement. Ce service est chargée de proposer à chaque agent qui le souhaite un parcours de mobilité et divers accompagnements lui permettant une valorisation et un épanouissement dans ses fonctions.

### **3.6° L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite veillera également à promouvoir l'égalité professionnelle par la mise en place de mesures diverses telles que, par exemple :

- ouverture de métiers dit féminins aux hommes et inversement
- égalité de rémunération
- égalité dans l'accès aux formations
- égalité en termes d'évolution professionnelle